

# Procès-verbal

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°19/06

**Conseil d'administration**  
**Le 18 décembre 2019 – 19h00**  
**Salle du Conseil – Centre technique des Montatons – 20 rue Denis Papin – St Michel sur Orge**

**Présents (11) :**

Bernard FILLEUL  
Thérèse LEROUX  
Raymond BOUSSARDON  
Philippe ROGER  
Cécile BESNARD  
Sylvain TANGUY quitte la séance à 20h  
Marion LENFANT  
Gérard MARCONNET  
Philippe ISENBECK  
Nicole ESTEVE  
Bernard LEBEAU

**Excusés (8) :**

Eric BRAIVE  
Bernard ZUNINO  
Alain LAMOUR  
Olivier CORZANI  
François CHOLLEY  
Véronique MAYEUR  
Pascal FOURNIER  
Emmanuel DESERT

**Participant (5):**

Gilles PUJOL, Directeur Général  
Barka OTMANE  
Philippe PRIEUX  
Frédéric REBOURS  
Phillip ROBERT  
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

**1) Le vote du Procès-verbal**

Le procès-verbal du conseil d'administration du 6 novembre 2019 est mis à l'approbation des membres.

***Procès-verbal approuvé par 11 administrateurs présents ou représentés***

## **2) Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur :**

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-032**

**Objet : Signature de l'accord-cadre n°19PA037 – Individualisation des compteurs d'eau**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Régie est confrontée à une demande d'individualisation de compteurs constante de la part des propriétaires bailleurs ou des copropriétaires.

Cette disposition est encadrée par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « loi SRU » (notamment son article 93) et son décret d'application n°2003-408 du 28 avril 2003 relatif à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Les frais d'études et de travaux liés à ces demandes sont entièrement pris en charge par les propriétaires.

L'objectif de la Régie est de déléguer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour effectuer ce service.

Une consultation a permis de sélectionner une entreprise :

L'offre économiquement la plus avantageuse est la société ADIATECH – 20, rue Nicéphore Niépce – 91410 Dourdan – Montant minimum 0€/an - Montant maximum 22 000€/an.

Monsieur PRIEUX prend la parole afin d'expliquer les fonctions de la société Adaitech qui est la société désignée afin d'instruire les nouveaux dossiers de SRU.

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-033**

**Objet : Augmentation des salaires des agents pour 2019**

Notre structure de moins de 50 salariés n'est pas assujettie aux Négociations Annuelles Obligatoires en matière de revalorisation des salaires.

Toutefois, la Régie a souhaité que les agents bénéficient d'une revalorisation de salaire équivalente à celles que l'on peut rencontrer dans la profession, notamment les deux groupes privés qui dominent le marché. Cette revalorisation représente en part fixe une moyenne de 1,4%.

C'est sur cette base que seront revalorisés les agents pour l'année 2019 en part fixe.

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-034**

**Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS9 – Travaux sur le réseau d'eau potable rue de la Futaye à Morsang-sur-Orge**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable rue de la Futaye à Morsang-sur-Orge avec la société TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole pour un montant arrêté à 156 325,90€ HT.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-035**

##### **Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS10 – Travaux sur le réseau d'eau potable impasse des troènes à Morsang-sur-Orge**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacement de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seule
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable de l'impasse des Troènes à Morsang-sur-Orge avec la société TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole pour un montant arrêté à 99 438,30€ HT.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-036**

##### **Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS11 – Travaux sur le réseau d'eau potable du sentier du Parc à La Norville**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacement de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seule
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable du sentier du Parc à La Norville avec la société GTO – 16, rue Condorcet – 91240 Saint-Michel-sur-Orge pour un montant arrêté à 169 138,40€ HT.

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-037**

#### **Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS5 – Travaux sur le réseau d'eau potable route de St Vrain à Marolles-en-Hurepoix**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacement de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scélés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seule
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable du sentier du Parc à La Norville avec la société TPS 35, rue de la Ferté-Alais – 91840 SOISY-sur-Ecole pour un montant arrêté à 59.700,00€ HT.

L'objet de la décision jointe est donc de signer le marché subséquent n°18AO26MS5 avec cette société.

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-038**

#### **Objet : Signature des avenants n°1 aux marchés n°18PA023L06, n°18PA023L09, n°18PA023L10 – Travaux d'agrandissement du siège de la Régie**

La Régie a lancé un marché d'extension de son siège en 2018. Certains lots nécessitent la signature d'un avenant positif ou négatif.

- Le lot n°6 relatif à l'électricité n'a pas été exécuté à 100%
- Le lot n°9 relatif à la plâtrerie a fait l'objet de quelques prestations supplémentaires au niveau du local technique. Il a une incidence positive.
- Le lot n°10 relatif aux menuiseries intérieures a fait l'objet de moins-values.

Marché	Montant initial €HT	Montant avenant €HT	Incidence	Société
18PA23L06	83.068,79	-2.580,00		APCI
18PA26L09	32.775,00	+3.591,57	+10,96%	Staff en Seine
18PA23L10	55.978,54	-3.665,76		AGECO
TOTAL		-2.654,19		

Le montant global des avenants reste négatif.

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-039**

#### **Objet : Signature de deux conventions de reversement des redevances à l'Agence de l'eau Seine Normandie - 2020**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a modifié ses conventions types en juillet 2019.

Aussi, deux nouvelles conventions sont proposées à la signature de la Régie :

- Convention relative aux modalités de reversement des redevances pour pollution
- Convention relative aux modalités de reversement des redevances pour modernisation des réseaux de collecte

Le renouvellement de ces conventions est tacite pour les années suivantes.

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-040**

#### **Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS15 – Travaux sur le réseau d'eau potable sur le CD26 à Avrainville**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacement de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seule
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable du CD26 à Avrainville avec la société COLAS – Route de Brières-les-scellés – 91150 ETAMPES pour un montant arrêté à 253 194 €HT.

L'objet de la décision jointe est donc de signer le marché subséquent n°18AO26MS15 avec cette société.

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-041**

#### **Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS17 – Travaux sur le réseau d'eau potable rue Albert Camus à Sainte-Geneviève-des-Bois**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacement de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux

2. COLAS – route de Brières-les-scillés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seule
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour la rue Albert Camus à Sainte-Geneviève-des-Bois avec le groupement d'entreprises GTO/Urbaine de travaux pour un montant arrêté à 43 190.64€HT.

***Vote favorable de la délibération : 11 administrateurs présents ou représentés***

### **3) Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 :**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est la première étape du cycle budgétaire.

Il a pour objectif de débattre sur la stratégie financière engagée par la Régie conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, le Budget Primitif 2019 de la Régie porte sur une année complète de fonctionnement pour la première fois de son existence. Le Budget Prévisionnel 2020, est comparable au Budget Primitif 2019 puisque l'extension de territoire (Arpajonnais) est intervenue en 2019, et se poursuivra avec Bruyères-le-Châtel en 2020. Le futur BP va permettre des comparaisons pertinentes et envisager une vision prospective sur un périmètre territorial stabilisé.

#### **1. Contraintes et stratégies de la Régie :**

##### **1.1 Un environnement financier plutôt favorable :**

Il pourrait être envisagé une baisse du prix de l'eau potable, sous réserve de la diversification de la ressource, et de la maîtrise des volumes achetés et vendus.

Cela suppose pour la maîtrise des volumes la mise en place de compteurs communicants.

##### **1.2 Une trésorerie qui s'améliore nettement en 2019 :**

La Régie a décidé de souscrire une ligne de trésorerie pour un montant de 3 millions d'euros en 2020, comme en 2019.

La facturation s'effectue dorénavant 2 fois par an, et les premiers lots de factures ont été envoyés à la fin de février 2019. La Régie a, à présent, adopté un calendrier de facturation conforme à son cycle d'activité.

Les reversements de la taxe d'assainissement aux autorités organisatrices, ont fait l'objet d'un rattrapage, et les reversements respectent des délais plus soutenables entre la perception et le reversement.

##### **1.3 Un établissement très peu endetté :**

Sa capacité d'autofinancement (virement à la section d'investissement) est de 10.37% des recettes de fonctionnement au BP 2019. L'épargne nette est pratiquement égale à l'épargne brute compte-tenu de l'absence de remboursement en capital de la dette.

La Régie verra son endettement augmenter dès que la CDEA aura transféré les emprunts correspondant aux infrastructures liées à la compétence eau.

##### **1.4 L'équilibre budgétaire 2019 :**

Le budget primitif de 2019 était établi sur une base de 50 000 compteurs. Celui de 2020 sera établi sur une base identique.

La structure budgétaire en 2019 se décompose de la façon suivante :

- Charges à caractère général (011) : 68% des dépenses de fonctionnement
- Dépenses de salaires et charges (012) : 5% des dépenses de fonctionnement
- Versement à la section d'investissement (023) : 10% des dépenses de fonctionnement
- Atténuation de produits (014) Taxes à reverser à l'Agence de l'Eau : 15% des dépenses de fonctionnement

Les montants annuels des redevances d'assainissement ont été estimés à 16,4M€ HT pour 2019.

Pour 2020, la construction du budget est prévue sur une estimation des recettes de fonctionnement d'un montant de 14M€ HT lorsqu'on déduit les redevances d'assainissement à reverser aux organismes compétents (CDEA, Syndicat de l'Orge...).

### **1.5 Le choix de l'auto-assurance pour le risque Dommages aux Biens :**

La régie a fait le choix de s'auto-assurer pour le risque Dommages aux Biens. Il est proposé de poursuivre l'inscription d'une dotation pour imprévus d'un montant de 100.000€ pour 2020 venant alimenter un fonds de réserve mobilisable en cas de sinistre sans tiers responsable. Pour rappel, la provision de 2019 s'élevait à 100 000€.

### **1.6 La dérogation à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor :**

Le recouvrement des factures s'effectue dorénavant par la Régie, ainsi que les phases amiables afférentes.

Pour le recouvrement contentieux, le comptable public de la Régie s'occupera de la partie inhérente à l'eau potable. Une démarche a été engagée auprès des autorités organisatrices de la compétence assainissement, pour que la partie contentieuse soit également prise en charge, à l'avenir, par le comptable public de la Régie.

## **2. Prévisions de recrutements :**

Il est envisagé une stabilisation des recrutements, toutefois, la création de l'agence comptable a conduit à une réorganisation, avec le transfert de personnel du service financier vers l'agence comptable.

Il est donc nécessaire d'envisager une nouvelle structuration du service financier, avec le recrutement d'un régisseur principal, et d'un comptable.

## **3. Le Plan Pluriannuel d'Investissement :**

Il est proposé de recenser les actions prioritaires.

Les opérations pour 2020 peuvent se décliner comme suit :

- le renouvellement, l'extension et la réhabilitation de réseaux afin d'anticiper notamment sur les ruptures de canalisations
- la poursuite pour l'Arpajonnais de la pose des compteurs de sectorisation permettant la maîtrise de nos volumes d'eau en circulation.
- le développement éventuel des compteurs communicants qui pourrait diminuer sensiblement les dépenses de fonctionnement tout en améliorant le service aux usagers

## **4. Les conclusions :**

- Les budgets de 2020 à 2023 dégagent des marges de manœuvres importantes.
- A terme, il est possible d'envisager une stabilisation voire une baisse du prix de l'eau potable en diversifiant les ressources en eau.
- La capacité d'autofinancement est importante et durable. Cette situation va permettre le financement des investissements sur le long terme.

Madame ESTEVE demande que la diversification soit rajoutée sur le plan pluriannuel d'investissement.

**Vote favorable de la délibération : 11 administrateurs présents ou représentés**

#### **4) L'Approbation du règlement de service :**

Par délibération en date du 18 septembre 2017, la Régie approuvait son premier règlement de service.

Ce règlement définit les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution de l'eau potable.

Depuis cette date notamment depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de nombreuses modifications sont intervenues telles que l'extension du périmètre de compétence avec le territoire de l'ex Arpajonnais, la substitution du Trésorier payeur par la création d'une agence comptable en interne...

Il est nécessaire aujourd'hui d'effectuer un toilettage complet de ce document.

Le règlement de service est remis à l'abonné lors d'un nouvel abonnement (après création de compteur) ou aux abonnés en cours, lors de la première facturation au plus tard.

Dans ces conditions, le règlement vaut conditions générales du contrat de prestations de service.

Le règlement est remis à l'abonné sur un support durable (écrit ou électronique).

Il fixe les clauses essentielles du service, notamment le prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau potable avec sa décomposition entre la part fixe et la part variable, les informations à mentionner sur la facture, les modalités de paiement (les tarifs apparaissent en annexe dudit règlement).

Il prévoit également les droits et obligations du service de l'eau et de l'usager.

Le calendrier de consultation des instances est le suivant :

- Réunion de la CCSPL le novembre 2019
- Approbation par le Conseil Communautaire de l'agglomération 12 décembre 2019
- Approbation du règlement de service par Eau Cœur d'Essonne

Hormis la diffusion du règlement pour les nouveaux abonnés, il est prévu d'envoyer lors des prochaines facturations, un exemplaire de ce nouveau règlement.

***Vote favorable de la délibération : 11 administrateurs présents ou représentés***

#### **5) Autorisation donnée au Directeur Général d'ester en justice suite à une tentative d'escroquerie :**

La Régie a été victime d'une tentative d'escroquerie au mois de mai 2019.

L'entreprise GTO, titulaire d'un marché public, a envoyé un nouveau RIB à la Régie suite à un changement de banque.

Habitué à ce type de changement, le service comptabilité de la Régie a réglé cette facture de 348 621,01€. Puis, le 7 juin 2019, un contact téléphonique avec la direction de cette entreprise révèle que la transmission du RIB n'émane pas de l'entreprise GTO. Une recherche a permis d'établir que la société a été victime d'une usurpation d'adresse mail et le paiement détourné vers une banque hongroise. La régie victime collatérale dans ce dossier a déposé, le soir même, une plainte pour escroquerie.

Toutefois, la domiciliation bancaire ne correspondant pas exactement au libellé du RIB, l'escroquerie a pu être déjouée et les fonds instantanément consignés par la banque.

Il s'agit aujourd'hui de mobiliser les instances judiciaires internationales afin que la Régie récupère les fonds bloqués dans la banque hongroise.



***Vote favorable de la délibération : 11 administrateurs présents ou représentés***

**6) Questions diverses :**

Monsieur FILLEUL explique que la régie est en réflexion et en discussion avec eau de Paris sur la diversification de la ressource.

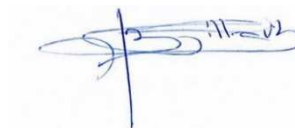
Monsieur BOUSSARDON demande si GPS a pris la main sur les échanges avec Eau de Paris.

Monsieur PUJOL répond que non, un courrier des 2 agglomérations GPS et Cœur d'Essonne sera envoyé dans les meilleurs délais.

Madame ESTEVE demande si ce courrier sera envoyé avant les élections monsieur FILLEUL répond oui il sera envoyé avant.

La séance est levée à 22h.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge  
Le 20 décembre 2019  
Le Président,  
Bernard FILLEUL



# REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 décembre 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

#### **Présents (11) :**

Bernard FILLEUL  
Thérèse LEROUX  
Raymond BOUSSARDON  
Philippe ROGER  
Cécile BESNARD  
Sylvain TANGUY quitte la séance à 20h  
Marion LENFANT  
Gérard MARCONNET  
Philippe ISENBECK  
Nicole ESTEVE  
Bernard LEBEAU

#### **Excusés (8) :**

Eric BRAIVE  
Bernard ZUNINO  
Alain LAMOUR  
Olivier CORZANI  
François CHOLLEY  
Véronique MAYEUR  
Pascal FOURNIER  
Emmanuel DESERT

#### **Participant (5):**

Gilles PUJOL, Directeur Général  
Barka OTMANE  
Philippe PRIEUX  
Frédéric REBOURS  
Phillip ROBERT  
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

**Conseil d'administration**  
**Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération**  
Affaire suivie par Gilles PUJOL

**Objet : Vote du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020**

**C.A. du :**  
**18.12.2019**

**Le Conseil d'Administration,**

**Délibération**  
**N°2019-33**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Présents : 11**

**Vu** le décret 2016-841 du 24 juin 2016 présentant les nouvelles règles encadrant le débat d'orientation budgétaire,

**Représentés : 0**

**Absents : 8**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L3312-1 et L5211.36,

**Pour : 11**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Vu** la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

**Vu** la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

**Vu** les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

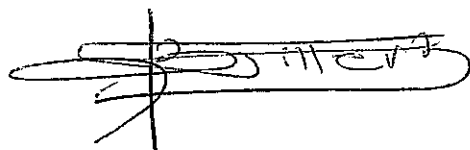
**Vu** le règlement intérieur de l'établissement,

**DELIBERE** et

**PREND ACTE** de la présentation, par son Directeur, du Rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2020 de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne Agglomération.

**LE PRESIDENT**

**Bernard FILLEUL**



# REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 décembre 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

#### **Présents (11) :**

Bernard FILLEUL  
Thérèse LEROUX  
Raymond BOUSSARDON  
Philippe ROGER  
Cécile BESNARD  
Sylvain TANGUY quitte la séance à 20h  
Marion LENFANT  
Gérard MARCONNET  
Philippe ISENBECK  
Nicole ESTEVE  
Bernard LEBEAU

#### **Excusés (8) :**

Eric BRAIVE  
Bernard ZUNINO  
Alain LAMOUR  
Olivier CORZANI  
François CHOLLEY  
Véronique MAYEUR  
Pascal FOURNIER  
Emmanuel DESERT

#### **Participant (5):**

Gilles PUJOL, Directeur Général  
Barka OTMANE  
Philippe PRIEUX  
Frédéric REBOURS  
Phillip ROBERT  
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Conseil d'administration  
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération  
Affaire suivie par Gilles PUJOL

**Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur**

**C.A. du :**  
**18 12 2019**

**Le Conseil d'Administration,**

**Délibération**  
**N° 2019-34**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Présents : 11**

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Représentés : 0**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Absents : 8**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Vu** la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

**Vu** la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

**Vu** les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

**Vu** la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

**Le Président** rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-032**

**Objet : Signature de l'accord-cadre n°19PA037 – Individualisation des compteurs d'eau**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Régie est confrontée à une demande d'individualisation de compteurs constante de la part des propriétaires bailleurs ou des copropriétaires.

Cette disposition est encadrée par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « loi SRU » (notamment son article 93) et son décret d'application n°2003-408 du 28 avril 2003 relatif à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Les frais d'études et de travaux liés à ces demandes sont entièrement pris en charge par les propriétaires.

L'objectif de la Régie de déléguer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour effectuer ce service.

Une consultation a permis de sélectionner une entreprise :

L'offre économiquement la plus avantageuse est la société ADIATECH - 20, rue Nicéphore Niépce - 91410 Dourdan - Montant minimum 0€/an - Montant maximum 22 000€HT/an.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-033**

##### **Objet : Augmentation des salaires des agents pour 2019**

Notre structure de moins de 50 salariés n'est pas assujettie aux Négociations Annuelles Obligatoires en matière de revalorisation des salaires.

Toutefois, la Régie a souhaité que les agents bénéficient d'une revalorisation de salaire équivalente à celles que l'on peut rencontrer dans la profession, notamment les deux groupes privés qui dominent le marché. Cette revalorisation représente en part fixe une moyenne de 1,4%.

C'est sur cette base que seront revalorisés les agents pour l'année 2019 en part fixe.

Cette année, la Régie décide de consacrer une part variable comme le font également les compagnies privées. Elle sera versée aux agents qui auront atteints les objectifs fixés l'année précédente sous forme de prime d'objectif (0.5% maximum).

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-034**

##### **Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS9 - Travaux sur le réseau d'eau potable rue de la Futaye à Morsang-sur-Orge**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO - 16, rue Condorcet - 91240 St Michel-sur-Orge

- en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
  3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
  4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable rue de la Futaye à Morsang-sur-Orge avec la société TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole pour un montant arrêté à 156 325,90€ HT.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-035**

**Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS10 – Travaux sur le réseau d'eau potable impasse des troènes à Morsang-sur-Orge**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable de l'impasse des Troènes à Morsang-sur-Orge avec la société TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole pour un montant arrêté à 99 438,30€ HT.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-036**

**Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS11 – Travaux sur le réseau d'eau potable du sentier du Parc à La Norville**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable du sentier du Parc à La Norville avec la société GTO – 16, rue Condorcet – 91240 Saint-Michel-sur-Orge pour un montant arrêté à 169 138,40€ HT.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-037**

**Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS5 – Travaux sur le réseau d'eau potable route de St Vrain à Marolles-en-Hurepoix**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable du sentier du Parc à La Norville avec la société TPS 35, rue de la Ferté-Alais – 91840 SOISY-sur-Ecole pour un montant arrêté à 59.700,00€ HT.

L'objet de la décision jointe est donc de signer le marché subséquent n°18AO26MS5 avec cette société.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-038**

**Objet : Signature des avenants n°1 aux marchés n°18PA023L06, n°18PA023L09, n°18PA023L10 – Travaux d'agrandissement du siège de la Régie**

La Régie a lancé un marché d'extension de son siège en 2018. Certains lots nécessitent la signature d'un avenant positif ou négatif.

- Le lot n°6 relatif à l'électricité n'a pas été exécuté à 100%
- Le lot n°9 relatif à la plâtrerie a fait l'objet de quelques



prestations supplémentaires au niveau du local technique. Il a une incidence positive.

- Le lot n°10 relatif aux menuiseries intérieures a fait l'objet de moins-values.

Marché	Montant initial €HT	Montant avenant €HT	Incidence	Société
18PA23L06	83.068,79	-2.580,00		APCI
18PA26L09	32.775,00	+3.591,57	+10,96%	Staff Seine
18PA23L10	55.978,54	-3.665,76		AGECO
TOTAL		-2.654,19		

Le montant global des avenants reste négatif.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-039**

**Objet : Signature de deux conventions de reversement des redevances à l'Agence de l'eau Seine Normandie - 2020**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a modifié ses conventions types en juillet 2019.

Aussi, deux nouvelles conventions sont proposées à la signature de la Régie :

- Convention relative aux modalités de reversement des redevances pour pollution
- Convention relative aux modalités de reversement des redevances pour modernisation des réseaux de collecte

Le renouvellement de ces conventions est tacite pour les années suivantes.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-040**

**Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS15 – Travaux sur le réseau d'eau potable sur le CD26 à Avrainville**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge

- en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
  3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
  4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable du CD26 à Avrainville avec la société COLAS – Route de Brières-les-scellés - 91150 ETAMPES pour un montant arrêté à 253 194 €HT.

L'objet de la décision jointe est donc de signer le marché subséquent n°18AQ26MS15 avec cette société.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-041**

**Objet : Signature du marché subséquent n°18AQ26MS17 – Travaux sur le réseau d'eau potable rue Albert Camus à Sainte-Geneviève-des-Bois**

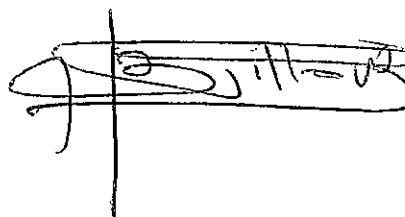
La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour la rue Albert Camus à Sainte-Geneviève-des-Bois avec le groupement d'entreprises GTO/Urbaine de travaux pour un montant arrêté à 43 190.64€HT.

**LE PRESIDENT  
BERNARD FILLEUL**



# REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 décembre 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

#### **Présents (11) :**

Bernard FILLEUL  
Thérèse LEROUX  
Raymond BOUSSARDON  
Philippe ROGER  
Cécile BESNARD  
Sylvain TANGUY quitte la séance à 20h  
Marion LENFANT  
Gérard MARCONNET  
Philippe ISENBECK  
Nicole ESTEVE  
Bernard LEBEAU

#### **Excusés (8) :**

Eric BRAIVE  
Bernard ZUNINO  
Alain LAMOUR  
Olivier CORZANI  
François CHOLLEY  
Véronique MAYEUR  
Pascal FOURNIER  
Emmanuel DESERT

#### **Participant (5):**

Gilles PUJOL, Directeur Général  
Barka OTMANE  
Philippe PRIEUX  
Frédéric REBOURS  
Phillip ROBERT  
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

**Conseil d'administration**  
**Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération**  
Affaire suivie par Gilles PUJOL

**C.A. du :**  
**18.12.2019**

**Objet : Approbation du règlement de service de la Régie**

**Délibération**  
**N° 2019-35**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Présents : 10**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, et R.2131-3,

**Représentés : 0**

**Absents : 9**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Vu** la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

**Abstention : 0**

**Vu** la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la Directive 2011/83/UE relative aux droits des consommateurs,

**Vu** la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

**Vu** le Décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau

**Vu** le Décret n°2009-302 du 18 mars 2009 portant application de l'article L. 132-1 du code de la consommation

**Vu** le Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.

**Vu** l'Arrêté du 10 Juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées (modifié par

l'arrêté du 22/02/2008),

**Vu** l'Arrêté du 6 Août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

**Vu** l'Arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau

**Vu** le projet de Règlement de service de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

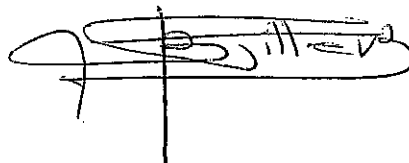
**DELIBERE, et**

**APPROUVE** le projet de règlement de service de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

**AUTORISE** le Directeur de la Régie à diffuser ledit règlement à l'ensemble des abonnés au service.

**LE PRESIDENT**

**BERNARD FILLEUL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Filleul', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical line extending downwards from the end of the signature.

# REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 décembre 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

#### **Présents (11) :**

Bernard FILLEUL  
Thérèse LEROUX  
Raymond BOUSSARDON  
Philippe ROGER  
Cécile BESNARD  
Sylvain TANGUY quitte la séance à 20h  
Marion LENFANT  
Gérard MARCONNET  
Philippe ISENBECK  
Nicole ESTEVE  
Bernard LEBEAU

#### **Excusés (8) :**

Eric BRAIVE  
Bernard ZUNINO  
Alain LAMOUR  
Olivier CORZANI  
François CHOLLEY  
Véronique MAYEUR  
Pascal FOURNIER  
Emmanuel DESERT

#### **Participant (5):**

Gilles PUJOL, Directeur Général  
Barka OTMANE  
Philippe PRIEUX  
Frédéric REBOURS  
Phillip ROBERT  
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

**Conseil d'administration**  
**Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération**  
Affaire suivie par Gilles PUJOL

**Objet : Autorisation donnée au Directeur Général pour ester en justice pour une affaire d'escroquerie**

**C.A. du :**  
**18 12 19**

**Le Conseil d'Administration,**

**Délibération**  
**N° 2019-36**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Présents : 10**

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Représentés : 0**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Absents : 9**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Vu** la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

**Abstention : 0**

**Vu** la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

**Vu** les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

**Vu** la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

**Considérant** que la Régie a été victime d'une tentative escroquerie au mois de mai 2019,

**Considérant** qu'un montant de 348 621,01€ s'avère consigné sur une banque hongroise suite à la tentative d'escroquerie, les fonds restants disponibles pour la Régie qu'après mobilisations des instances internationales,

**Considérant** que le 9<sup>ème</sup> alinéa de l'article 11 des statuts de la Régie dispose : « ...le directeur de la Régie intente au nom de cette dernière, après autorisation du Conseil d'Administration, les actions en justice et défend la Régie dans les actions intentées contre elle... »,

**DELIBERE ET**

**Autorise** le directeur général à ester en justice en tant que représentant légal de la Régie dans le but de récupérer les fonds bloqués.

**Dit** que la Régie fera appel à un cabinet d'avocats spécialisés dans les affaires bancaires.

**Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2019.

**LE PRESIDENT  
BERNARD FILLEUL**

